
DECISION N° 2025-172 PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT (CSE)

Le Directeur Général,

- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses Livres Ier et II ainsi que l'article L. 811-2, et les articles R. 211-1 et suivants du même code,
- Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Considérant la cessation des fonctions en cours de mandat d'un représentant UNSA,

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 18 novembre 2025, la composition du CSE du CHU de Toulouse est arrêtée comme suit :

Le CSE est présidé par M. LEFEBVRE, Directeur Général du CHU de Toulouse, ou son représentant.

1.1. Membres avec voix délibératives

Syndicat CGT :

Membres Titulaires

M. TERRIE Julien
M. BEDUZ Sylvain
Mme MOULINIER Marie
Mme PRATLONG Bernadette
Mme SERS Magali
M. HARRAT Ahmed
Mme SALINGUE Pauline

Membres suppléants

Mme HANIFI Assia
Mme MELENCHON Sylvie
Mme BOUHARIRA Nasahia
Mme BERLEAU Anne
M. FELIX Mathieu
Mme FORZY Gabriela
M. GOUSSY Sébastien

Syndicat CFDT :

Membres Titulaires

Mme BERTHELIER Barbara
M. SIMAO Jean-François
M. BALLET Guillaume

Membres suppléants

Mme BEDOS Géraldine
M. CAZZANIGA Jean-Pascal
Mme BRACHET Sylvie

Syndicat FO :

Membres Titulaires

Mme IBOS Sandra
Mme MALROUX Emilie

Membres suppléants

Mme CHAMAYOU Catherine
Mme NAUDY Christelle

Syndicat UNSA :

Membres Titulaires

M. SORIGNET Philippe
M. PICARD Laurent

Membres suppléants

Mme CESTRIERES Maryse
Mme OSMONT Nathalie

Syndicat SUD :

Membre Titulaire
Mme PRONO Isabelle

Membre suppléant
M. ALAVA Victor

1.2. Membre avec voix consultative

Docteur OLIVER-PETIT Isabelle, représentante de la CME

ARTICLE 2

Le mandat des représentants du personnel au CSE prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3

La précédente décision, **numéro 2025-091, prise le 7 mai 2025**, fixant la composition du CSE est abrogée.

ARTICLE 4

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 18 novembre 2025,

Le Directeur Général

Jean-François LEBEVRE

